



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 49062

## Texte de la question

M. Léonce Deprez souligne auprès de M. le ministre de l'éducation nationale l'intérêt des propositions du syndicat des enseignants (FEN - UNSA) qui propose de relever « le nouveau défi démocratique à trois conditions expresses : - que ses modes de fonctionnement et d'organisation soient réformés pour lui permettre de répondre à la nouvelle complexité de ses missions - que les enseignants soient reconnus et que leur professionnalisme soit renforcé afin que les changements du métier soient maîtrisés, optimisés et non plus subis - que les écoles, les établissements et les enseignants, bénéficient, dans l'exercice de leurs missions, du soutien plein et entier de la société ». Considérant, comme le syndicat des enseignants, que « refuser l'indispensable réforme de l'école, c'est prendre le risque d'une rupture avec l'opinion et d'une implosion du service public d'éducation », il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver, notamment dans le dossier « Agir pour ne pas subir », à la proposition tendant à ce que chaque enseignant suive, au minimum, une semaine de formation continue chaque année et dispose, au cours de sa carrière, d'une année complète de formation professionnelle permettant d'acquérir une nouvelle qualification.

## Texte de la réponse

Dans un contexte de forte évolution des missions de l'école et de réforme des divers niveaux d'enseignement au service de la réussite de tous les élèves, la formation continue des enseignants du premier et second degré constitue un enjeu stratégique. Elle doit permettre, par l'accompagnement des évolutions de la politique éducative, une plus grande efficacité de l'enseignement et garantir, notamment, la maîtrise par les élèves des apprentissages nécessaires à la construction du savoir. A ce titre, les enseignants du premier degré peuvent participer aux programmes de formation élaborés à leur intention et seront fortement sollicités dès l'année scolaire 2000-2001 par des actions de formation continue qui se situent dans le cadre des orientations ministérielles : maîtrise de la langue, rénovation de l'enseignement des sciences, développement des langues vivantes et des enseignements artistiques. Leur formation s'inscrit dans les dispositions de la circulaire du 20 juin 1972, et donc dans « l'octroi à tout instituteur en position d'activité, d'un crédit de formation à temps plein équivalent à une année scolaire, à répartir sur la carrière ».

## Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49062

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 juillet 2000, page 4242

**Réponse publiée le** : 25 décembre 2000, page 7348